

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

36^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 3 février 2025 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Daniel HUSSER
Valérie KRAUTH donne procuration à Nadine FIX

Absent :

Vincent HUCKEL

Monsieur le Maire salue les élus, le public présent ainsi que la Presse.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024
3. Motion d'opposition à la hausse des cotisations patronales de la CNRACL
4. Approbation du budget primitif 2025 du budget principal
5. Fixation des taux d'imposition 2025
6. Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits – BP 2025
7. Forêt – approbation du plan de coupe et travaux forestiers 2025
8. Solidarité avec la population de Mayotte - attribution d'une subvention
9. Travaux de rénovation de la salle d'eau de la Maison de l'Enfance – demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
10. Remplacement des velux du logement du centre technique municipal – autorisation d'urbanisme
11. Installation d'un conteneur de stockage au plan d'eau – autorisation d'urbanisme
12. Délimitation du domaine public autoroutier de l'A4
13. Lots de chasse n° 3 et 4 : agrément d'un nouveau permissionnaire
14. Archives municipales – acceptation d'un don au fonds Stoskopf
15. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 où il avait été question du rapport d'orientation budgétaire (ROB), Laurent LUMEN avait fait savoir que le montant du budget prévisionnel 2024 ne correspondait pas à celui indiqué dans le ROB 2024.

Jean-Daniel SCHELL explique que le ROB 2024 ayant été une prévision, on ne peut le comparer au BP voté. Pour éviter à l'avenir les mauvaises interprétations, les intitulés du ROB seront modifiés : le BP sera remplacé par « BP voté » et l'autre colonne par « BP prévu ». Ces intitulés éviteront toute confusion. Il rappelle que le ROB est un document d'orientation qui n'est valable qu'au moment de sa présentation et que par conséquent il est susceptible d'être modifié jusqu'au vote du budget qui est le seul document comptable faisant foi.

Laurent LUMEN le remercie pour la précision et le changement. Il rappelle qu'il avait posé une question restée sans réponse concernant la végétalisation des espaces publics et la demande de subvention au titre du fonds public pour la création du Parc Sandgarten. En effet, il avait demandé si l'investissement prévu serait quand même réalisé dans le cas où les fonds étaient refusés.

Monsieur le Maire répond que ce projet est budgété à 65 000,-€ et qu'il sera réalisé avec ou sans subvention.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (K. DIEMER par procuration, C. MOREL)

POINT N° 3

Titre	MOTION D'OPPOSITION A LA HAUSSE DES COTISATIONS PATRONALES DE LA CNRACL
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans son rapport de juillet 2024, le Conseil d'Orientation des Retraites a mis en évidence la dégradation de la situation financière du régime de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

En effet, les déficits accumulés ces dernières années par ce régime vont croissants annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Le régime de la CNRACL, qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ne bénéficie d'aucune aide publique et ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %).

Or ce régime contribue, par ses excédents depuis plus de 40 ans, à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

À présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique, qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980, à 1,46 agent cotisant en 2022. Cette dégradation est due à la forte hausse des départs à la retraite depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour remédier au déficit de la CNRACL, le Gouvernement envisage de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

La Ville de Brumath s'oppose donc fermement à la hausse des cotisations patronales de la CNRACL telle qu'envisagée par le Gouvernement.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE déclare que l'on ne peut qu'être d'accord sur la proposition de motion, notamment avec le deuxième et troisième paragraphe vu que le recrutement de contractuels plutôt que des fonctionnaires par un certain nombre de collectivités contribue à affaiblir la CNRACL. Il est vrai qu'il faut favoriser le recrutement des fonctionnaires issus des concours de recrutement dans les collectivités locales.

Il considère qu'il faut également développer des politiques d'évolutions salariales et de carrières des agents de la fonction publique territoriale qui sont particulièrement mises à mal.

En revanche, concernant le premier paragraphe où il est indiqué que « le Conseil Municipal demande à ce que soit engagé avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la fonction publique », il considère que le concernant, cela ne saurait conduire à un allongement des taux de cotisation et à une modification du calcul de régime des retraites des fonctionnaires sur les six derniers mois.

Concernant les réformes successives des retraites dont il est dit qu'elles n'ont concerné que le régime général, il rappelle quand même que, ce soit pour un salarié du privé ou du public, on est passé de 37,5 ans à 40 ans, 40 ans pour les salariés du privé en 1993, 40 annuités pour les fonctionnaires en 2003, ensuite à 42 ans et que l'âge légal a été reporté en 2010 pour l'ensemble des salariés publics et privés et en 2023 à 64 ans pour l'ensemble des salariés publics et privés. Il n'est donc pas juste de dire que les régimes de la fonction publique n'ont pas été touchés par les réformes successives.

Jean-Daniel SCHELL souhaite préciser les données du débat, à savoir que depuis 40 ans, les Gouvernements successifs, quelles que soient leurs étiquettes, ont ponctionné la CNRACL, c'est-à-dire qu'ils ont ponctionné les cotisations de retraite que les collectivités ont versé pour leurs agents. Aujourd'hui, à force d'avoir été ponctionnée, la CNRACL n'a plus les moyens de payer les retraites pour lesquelles les collectivités ont cotisé ce qui est extrêmement grave. Il est demandé aux collectivités une surcotisation pour essayer de remettre la CNRACL à flot. À aucun moment l'État, qui a décidé de la ponctionner pour un certain nombre d'autres caisses de retraite, n'envisage de rembourser quoi que ce soit.

Il précise qu'entre la motion et aujourd'hui, il y a une petite différence, à savoir un étalement de 12 points sur trois ans. Aujourd'hui, cet étalement s'échelonne sur quatre ans, ce qui signifie que dans les quatre prochaines années, les collectivités subiront 4 % d'augmentation des taux de la CNRACL représentant quand même 51 000,-€ par an. Ainsi, les quatre prochaines années, la Ville de Brumath, qui a déjà cotisé mais qui doit surcotiser, sera ponctionnée de 204 543,-€. Elle est prise en otage.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter la motion suivante :

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du rapporteur,

DEMANDE

à ce que soit engagée, avec l'ensemble des partenaires concernés, une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France, qui n'ont concerné que le régime général.

DEMANDE

à ce que soit renforcés tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît, les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

DEMANDE

à ce que soit reconsidérée la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 4

Titre **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les grandes orientations 2025 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 16 décembre 2024.

La Commission des finances s'est réunie le 21 janvier 2025 pour analyse des propositions budgétaires.

1. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 788 065,00 €

Les dépenses d'investissement se présentent comme suit :

	CHAPITRE BUDGETAIRE	TOTAL BP 2024	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	101 900,00	3 600,00	56 000,00	59 600,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 188 031,43	659 744,02	1 972 400,00	2 632 144,02

23	Immobilisations en cours	2 977 883,70	1 158 216,38	1 151 600,00	2 309 816,38
Total des dépenses d'équipement		6 297 815,13	1 821 560,40	3 220 000,00	5 041 560,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 000,00		20 000,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	595 100,00		636 504,60	636 504,60
26	Participations et créances rattachées	35 000,00		30 000,00	30 000,00
Total des dépenses financières		674 100,00	0	686 504,60	686 504,60
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		6 971 915,13	1 821 560,40	3 906 504,60	5 728 065,00
40	Opérations ordres transfert entre sections				
41	Opérations patrimoniales	51 250,00		60 000,00	60 000,00
D001 SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE		347 508,87			
TOTAL		7 370 674,00	1 821 560,40	3 966 504,60	5 788 065,00

Les recettes d'investissement se présentent comme suit :

	CHAPITRE BUDGETAIRE	TOTAL BP 2024	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025
13	Subventions d'investissements	1 680 812,00	1 200 000,00	274 400,00	1 474 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00	165 095,00	1 456 237,00	1 621 332,00
Total des recettes d'équipement		3 480 812,00	1 365 095,00	1 730 637,00	3 095 732,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	360 000,00		540 400,23	540 400,23
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 820 000,00		280 000,00	280 000,00
Total des recettes financières		2 180 000,00		820 400,23	820 400,23
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		5 660 812,00	1 365 095,00	2 551 037,23	3 916 132,23
21	Virement de la section de fonctionnement	989 002,00		850 000,00	850 000,00
40	Opérations ordre transfert entre sections	669 610,00		786 207,00	786 207,00
41	Opérations patrimoniales	51 250,00		60 000,00	60 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 709 862,00		1 696 207,00	1 696 207,00
TOTAL		7 370 674,00	1 365 095,00	4 247 244,23	5 612 339,23
R001 SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE					175 725,77
TOTAL					5 788 065,00

2. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 339 150,00 €

Les dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

CHAPITRE BUDGETAIRE		BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 076 447,13	1 907 575,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 292 600,00	4 414 000,00
014	Atténuations de produits (FNGIR + FPIC)	279 611,00	284 611,00
65	Autres charges de gestion courante	887 530,00	992 300,00
	Total dépenses de gestion courante	7 536 188,13	7 598 486,00
66	Charges financières	150 000,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 757,00	14 457,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 700 945,13	7 702 943,00
023	Virement à la section investissement	989 002,00	850 000,00
042	Opérations d'ordre	669 610,00	786 207,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 658 612,00	1 636 207,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 359 557,13	9 339 150,00

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

CHAPITRE BUDGETAIRE		BP 2024	BP 2025
13	Atténuations de charges	94 500,00	50 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 280 328,01	1 244 840,00
73	Impôts et taxes - attribution de compensation	855 000,00	855 000,00
731	Fiscalité locale	4 372 000,00	4 414 000,00
74	Dotations et participations	1 025 700,00	1 057 700,00
75	Autres produits de gestion courante	260 560,00	203 510,00
	Total des recettes de gestion courante	7 888 088,01	7 825 050,00
76	Produits financiers	10,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 890 098,01	7 827 150,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 469 459,12	1 512 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9 359 557,13	9 339 150,00

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL indique qu'une présentation sera projetée pour avoir une vision synthétique de ce budget.

Il précise qu'une documentation a été transmise dans des délais plus importants que les années précédentes dans la mesure où le législateur a décidé d'augmenter les délais de consultation du budget. Le dossier a donc été transmis 12 jours avant cette séance permettant ainsi de répondre à un certain nombre de remarques qui avaient été formulées les années précédentes sur la difficulté à absorber les 175 pages de budget.

Jean-Daniel SCHELL commence la présentation par le programme d'investissement 2025 qui se caractérise essentiellement par la finalisation du projet de construction des vestiaires et tribunes du stade pour 1 384 000,-€, le lancement du projet pôle social et solidaire pour 1 127 000,-€, l'aménagement de deux courts de padel pour 225 000,-€, des travaux d'aménagements urbains pour 533 000,-€, le programme d'entretien du patrimoine et d'économies d'énergie pour 746 000,-€, le parking de la Scierie pour 194 000,-€, les acquisitions foncières pour 125 000,-€, les équipements des services pour 140 000,-€, le solde des projets 2024 non encore réalisés pour 567 560,-€. Tout cela représente un total de dépenses d'équipement de 5 041 560,-€.

Il passe ensuite aux dépenses financières qui sont constituées de dotations, fonds divers et réserves, des emprunts et dettes assimilées, participations et créances rattachées. Le total des dépenses financières s'élève à 686 504,60 €. Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève donc à 5 728 065,-€. Jean-Daniel SCHELL déclare qu'il y a un solde d'exécution négatif reporté du BP 2024. Les opérations patrimoniales se trouvant au chapitre 41 sont prévues à 60 000,-€ portant ainsi, entre les propositions nouvelles et les restes à réaliser 2024, le budget d'investissement pour 2025 de 5 788 065,-€.

Il présente ensuite les recettes d'investissement constituées des subventions d'investissements prévues à 1 474 400,-€ et des emprunts et dettes assimilées à 1 621 332,-€. Le total des recettes d'équipement est de 3 095 732,-€. Les dotations, fond divers et réserves sont de 540 400,23 € cette année et les excédents de fonctionnement capitalisés de 281 000,-€, ce qui fait un total de recettes financières de 820 400,23€. Le total des recettes réelles d'investissement s'élève pour 2025 à 3 916 132,23 €. Il poursuit en précisant qu'à cela s'ajoute un virement de la section de fonctionnement de 850 000,-€, des opérations d'ordre de transfert d'ordre entre les sections et des opérations patrimoniales à hauteur de 60 000,-€. Il précise que ces opérations patrimoniales sont essentiellement constituées des avances sur des chantiers puisqu'une fois que le chantier a débuté, les entreprises ont la possibilité de solliciter des avances sur une partie des travaux. Le total des recettes d'investissement s'élève à 1 696 207,-€ portant le total général à 5 612 339,23 € auquel s'ajoute le solde d'exécution positif reporté de 175 725,77 €. Le total de recettes est ainsi équivalent au total des dépenses de 5 788 065,-€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Jean-Daniel SCHELL indique qu'elles sont également en repli par rapport à 2024, même si c'est un repli extrêmement faible puisqu'il représente 20 000,-€. Les charges à caractère général s'élèvent à 1 907 575,-€, les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 4 414 000,-€, les atténuations de produits à 284 611,-€, les autres charges de gestion courante à 992 300,-€, faisant ainsi un total de dépenses de gestion courante de 7 598 486,-€. Les charges financières s'ajoutent pour 90 000,-€. Les charges exceptionnelles sont inchangées à 14 457,-€, faisant ainsi un total des dépenses réelles de fonctionnement de 7 702 943,-€. Le virement à la section de fonctionnement s'élève à 850 000,-€, des opérations d'ordre à 786 207,-€ donc les dépenses d'ordre se montent à 1 636 207,-€, faisant un total de dépenses fonctionnement de 9 339 150,-€.

Jean-Daniel SCHELL passe ensuite aux recettes de fonctionnement où les atténuations de charges sont en baisse à 50 000,-€. Il précise que le produit des services, du domaine et des ventes diverses s'élève à 1 244 840,-€, les impôts et taxes, donc l'attribution de compensation qui est versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour compenser la suppression de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève à 855 000,-€. La fiscalité locale est prévue pour 4 414 000,-€. Les dotations et participations s'élèvent à 1 057 700,-€, les autres produits de gestion courante à 203 510,-€, soit un total des recettes de gestion courante de 7 825 050,-€. Les produits financiers sont quant à eux à hauteur de 100,-€ et les produits exceptionnels à hauteur de 200,-€. Le total des recettes de fonctionnement se chiffre à 7 827 150,-€ et le résultat de fonctionnement reporté à 1 512 000,-€ ce qui fait donc un total de recettes de fonctionnement de 9 339 150,-€, qui est équivalent au total des dépenses de fonctionnement.

Il indique que le budget global est en recul d'environ 1 500 000,-€ entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025 puisque le budget primitif 2025 proposé est de 15 127 215,-€ au lieu de 16 730 231,-€ qui était le BP 2024. Cette baisse de budget sur l'exercice 2025 s'explique par le fait que la situation dans laquelle se trouve le pays est extrêmement délicate en ce mois de février. Le budget de la France est inconnu et l'on ne sait même pas s'il y en aura un. Cette situation met, bien entendu la collectivité dans une situation extrêmement embarrassante sur un certain nombre de sujets, obligeant à beaucoup de prudence et à limiter les dépenses au maximum de telle manière à ce que si des plaisanteries autres que celles de la CNRACL devaient survenir, la Ville ait la capacité d'y répondre. Il souligne que le fait de ne pas avoir de budget et d'avoir le report automatique du budget 2024, contrairement à ce qui est raconté, n'est pas forcément une bonne nouvelle puisque c'est le principe des douzièmes ; tous les mois, un douzième du budget est débloqué. Cela génère des situations extrêmement complexes, un certain nombre de services de l'État commencent à souffrir et ne peuvent plus fonctionner de manière normale.

Il cite un exemple auquel la Ville a été confrontée récemment, à savoir le projet d'engager un volontaire de service civique pour soutenir la Direction de la Vie Associative dans certains projets. Aujourd'hui, le service qui s'occupe des services civiques dit clairement qu'il n'engage plus et qu'il n'établit plus de nouveau contrat de volontaire de service civique. Cela concerne aussi un certain nombre d'associations à travers le pays qui font appel à des services civiques.

Les services de l'Etat n'ont pas les autorisations de crédit (pas de budget signifie pas d'autorisation de crédit) et donc ils ne peuvent s'engager que sur un mois. Cela confirme qu'il y a des conséquences pratiques relativement importantes et qui compliquent l'existence. C'est pour cette raison que la Ville de Brumath a préféré présenter un budget qui soit un budget en recul par rapport à 2024 de telle manière à ne pas être dans l'embarras demain.

Laurent LUMEN note que le budget principal 2025 est quelque peu différent de celui qui vient d'être retracé. Il cite la page 2, le poste 731, où la fiscalité locale passe à 4 414 000,-€, soit 42 000,-€ de plus alors que l'augmentation qui est donnée en page 6 est de 190 000,-€. Il constate que d'un côté, il y a une augmentation de 42 000,-€ et que par ailleurs il est annoncé une hausse de 190 000,-€.

Jean-Daniel SCHELL conçoit que le raisonnement de Laurent LUMEN se tient mais dit que dans ce chapitre il n'y a pas que les impôts directs locaux qui, entre une augmentation des bases de 1,5 % plus une augmentation des taux de 3 %, rapporteront environ 210 000,-€ à la Ville. Dans ce chapitre 731, portant sur la fiscalité locale, il y a également d'autres contributions, telle que la taxe communale additionnelle sur les droits de mutation qui est en très forte baisse. Il précise qu'en 2024, 310 000,-€ étaient inscrits sur le BP, pour 2025 ne sont inscrits que 220 000,-€, ce qui s'explique notamment par les importantes baisses des ventes immobilières qui ont des répercussions sur la façon de travailler. Il ajoute que dans ce chapitre, figure également la taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (CFE) qui était estimée à 320 000,-€ en 2024, qui ne l'est plus qu'à 250 000,-€ pour 2025. Il continue en soulignant qu'il y a plusieurs éléments dans cette fiscalité locale comme des hausses mais également des baisses, ce qui fait que l'augmentation n'est pas arithmétique puisqu'il faut tenir compte des baisses qui figurent dans le détail mais qui ne figurent pas dans les grands chapitres.

Laurent LUMEN a plusieurs questions, notamment en page 4 sur le budget vert. Il trouve que l'impact environnemental ne transparait pas clairement dans le budget proposé. Il demande comment sont calculés les 1 070 262,-€ estimés du budget vert en investissement et demande s'il est possible de le détailler.

Jean-Daniel SCHELL indique que le budget vert est une nouveauté qui sera surtout visible lors de l'adoption du compte administratif au mois de mai. Il a été décidé d'y travailler au niveau du BP car cela permet d'avoir une vision. Le budget vert de 1 070 000,-€ comprend des travaux d'isolation thermique, des travaux d'éclairage LED, des travaux sur chaudière, des plantations d'arbres, la circulation en voies douces (via les pistes cyclables) et également un peu de photovoltaïque. Il ajoute que d'après les premières prévisions, le budget s'élèverait à 21 % du budget d'investissement qui pourrait être labellisé budget vert, ce qui prouve bien la volonté et les efforts que fait la Ville dans ce domaine.

Laurent LUMEN dit avoir un souci de lecture du tableau qui se trouve page 5 concernant le niveau d'endettement, notamment sur la prévision 2025, parce que 4 000 000,-€ divisés par environ 10 000 habitants correspondent à 400,-€ de dette par habitant alors qu'il n'est indiqué que 240,-€.

Jean-Daniel SCHELL dit comprendre le sens de la question et que cela peut effectivement porter à confusion. Il faut cependant penser à l'emprunt prévu à hauteur de 1 000 000,-€ et à celui concernant l'Intracting de 456 237,-€. Ces emprunts ne sont pas encore contractés à l'heure du vote du budget primitif, représentant une dette par habitant de 240,-€. Il précise qu'en souscrivant la totalité de cet emprunt de 1 000 000,-€ et si la Ville souscrit le reste pour l'Intracting, la dette par habitant sera en fin d'exercice de 391,-€ par habitant et non de 240,-€ comme évoqué précédemment.

Laurent LUMEN a une question page 5 concernant la Capacité d'AutoFinancement (CAF) provisoire qui est en baisse et qui est donc visiblement assez faible. Il souhaite savoir quels sont les leviers prévus pour améliorer la situation.

Jean-Daniel SCHELL précise que les leviers prévus pour améliorer cette situation sont, comme cela est proposé, de baisser le budget de fonctionnement par rapport à 2024. Certes le repli n'est que de 20 000,-€ mais sachant que le taux d'exécution budgétaire n'est jamais de 100, cela est aussi une manière d'améliorer la CAF nette de la Ville qui ne peut qu'augmenter si les dépenses restent raisonnables.

Laurent LUMEN a une question page 6 sur la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) qui se situe à 93,53 €. Il constate que les strates sont nettement en dessous de la moyenne de la strate à 175,-€ et cela l'interpelle. Il souhaite savoir si toutes les subventions accordables sont systématiquement demandées lors des projets car elles représentent une source importante de financement.

Jean-Daniel SCHELL lui confirme que toutes les demandes possibles et imaginables sont faites. Concernant la DGF, celle-ci est basée sur un savant calcul qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le nombre d'habitants. En effet, plus la ville compte d'habitants, plus le montant de la DGF est important. La Ville de Brumath se situant dans la strate des 10 000 à 20 000 habitants avec 10 446 habitants, la strate sera beaucoup plus basse que les villes qui sont à 18 000 ou 19 000 habitants. La strate des 10 000 à 20 000 est une strate relativement importante. La Ville de Brumath se situe tout au début de cette strate ce qui n'est pas avantageux au niveau de la moyenne sans pour autant être pénalisant pour les aides financières. Jean-Daniel SCHELL précise que d'autres facteurs entrent en compte dans ce calcul, notamment la superficie de la commune et le potentiel fiscal. Sur le site de l'Etat, tous les ans les publications de la Préfecture démontrent que plus la fiscalité d'une commune est basse moins l'Etat donne de DGF. A l'heure actuelle, sur la fiche de la Ville de Brumath l'effort fiscal est de 0,90 alors que l'effort moyen de la strate est de 1,21 c'est-à-dire que les impôts locaux de la Ville sont inférieurs de la moyenne de la strate. D'autres critères sont également pris en considération, notamment les logements sociaux, le revenu des habitants, les bénéficiaires d'aide au logement, les kilomètres de voiries, le nombre d'enfants de 3 à 16 ans.

Laurent LUMEN demande des éléments complémentaires sur la page 6 concernant le niveau des taux d'imposition : le produit attendu de la fiscalité locale en 2025 est de 3,8 millions d'euros alors qu'en page 2 le tableau des ressources indique 4 414 000,-€.

Jean-Daniel SCHELL répond que cette question avait déjà été abordée et que les réponses ont été apportées. La recette attendue des impôts locaux est bien de 3,8 millions d'euros. Il y a des éléments qui se rajoutent, notamment le droit de mutation, la taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (CFE), la TLPE (Taxe Locale de Publicité Extérieure) ainsi que les droits de place. Ces éléments se rajoutent au niveau de ce chapitre portant ainsi le montant à 4 400 000,-€.

Laurent LUMEN constate une diminution de ces dépenses et une augmentation des emprunts et du taux d'imposition.

Jean-Daniel SCHELL dit avoir fait un calcul quant à la taxation des Brumathois et cite l'exemple du foncier bâti qui, entre 2024 et 2025 représentera une ponction supplémentaire de 167 000,-€. Cela concernera l'ensemble des propriétaires dont certains n'habitent pas Brumath, les locaux à usage professionnel et commercial ainsi que sur les établissements industriels et commerciaux. Il précise que la taxation correspond à un ratio de 60/40, c'est-à-dire que sur la globalité, environ 60 % des contribuables ponctionnés, ce qui correspond à 2 285 foyers sur 3 941 seront mécaniquement touchés. Tous les Brumathois ne seront donc pas concernés par cette taxation. La taxe sur le foncier bâti est la seule taxe qui permet à la collectivité de percevoir un minimum de recettes dynamiques supplémentaires, représentant en moyenne, suivant la taille du logement, le nombre de personnes y habitant, etc une augmentation entre 10 et 42 € par foyer fiscal par an. Jean-Daniel SCHELL est conscient que les propositions de budget sont tantôt à la hausse, tantôt à la baisse. Il précise que si les dépenses de fonctionnement n'étaient pas revues à la baisse ce ne serait pas 3 % d'augmentation de taxe foncière sur le bâti qui serait proposés mais 6 % ou 8 %. Il précise qu'en raison de la fin de mandat, un certain nombre de chantiers sont en train de se terminer favorisant un budget d'investissement un peu plus bas. La Ville de Brumath peut donc considérer être dans les temps avec les chantiers en cours et avoir bien travaillé. A l'inverse, un budget d'investissement conséquent pourrait s'expliquer par un retard dans les travaux entrepris.

Vincent JUNG demande si le montant de 1 200 000,-€ de subventions pour réaliser les investissements de la Ville est une estimation ou s'il sera réellement perçu.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce sont des subventions notifiées. Est inscrit dans le budget que ce qui est promis par écrit c'est-à-dire uniquement s'il y a un engagement soit de la part de l'État, de la CAH, de la CeA ou encore de la Région. Ce n'est que lorsque la Ville a réceptionné l'engagement ferme et signé qu'il est inclus dans les éventuelles recettes.

Jean-Michel DELAYE souhaite revenir aux propos liminaires qui était celui sur le contexte budgétaire général. Il y a deux hypothèses : la première, c'est que suite à la motion de censure qui sera déposée concernant le projet de budget présenté par le Gouvernement, le pays se retrouve dans une situation où il n'y aura plus de Gouvernement et plus de budget. La deuxième hypothèse est que le budget tel qu'il est présenté aujourd'hui passe au 49.3 et que la motion de censure ne soit pas adoptée. Il y aura donc bien un budget. Jean-Michel DELAYE comprend bien que lorsque les services de la Ville ont préparé ce projet de budget, ils avaient à l'esprit le risque de la chute du Gouvernement et la

possibilité qu'il n'y ait pas de budget. D'après ce qu'il apparaît, il semblerait que le budget passera et que le Gouvernement se maintiendra, au moins le temps de faire passer le budget. Il demande si cela modifie d'une certaine manière les projections envisagées dans la mesure où il a été décidé d'élaborer un budget prudent par rapport au risque d'absence de budget de l'État et d'absence de Gouvernement. Il rappelle les propos de Jean-Daniel SCHELL lors de la séance relative au débat d'orientation budgétaire, qui étaient que la Ville sera peut-être contrainte, suivant le Gouvernement mis en place et comme la loi le permet, de faire un budget modificatif et qu'en attendant un budget prudent était réalisé. Il demande si cette perspective d'avoir un budget prudent reste d'actualité ou si un budget plus volontaire pouvait être envisagé une fois que le budget de l'État aura été voté. Il souhaite par ailleurs rappeler, puisque cela peut être sensible pour les agents de la Ville, que les mesures salariales prises par le Gouvernement à savoir la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie, il ne sait pas combien d'agents qui touchaient la Gipa dans la collectivité et s'il y en a qui la touchent, c'est autant d'argent qui va rester dans les caisses de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL déclare que si la censure devait être votée, la Ville serait dans l'obligation d'emprunter à un taux extrêmement élevé. Il faudra aussi se demander ce que la Ville fera de l'intégralité des travaux prévus dans la mesure où, il le rappelle, elle doit mobiliser 1 400 000,-€ en emprunt. La Ville a des garanties sur le montant de l'intracring puisque c'est auprès de la Banque des Territoires qu'elle le contracte. En revanche, concernant l'autre emprunt de 1 000 000,-€, le risque est que les taux d'emprunt soient doublés. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, l'État français emprunte déjà à des taux plus importants que la Grèce, l'Italie ou l'Espagne. En cas de nouvelle censure, les taux en France exploseront, la notation de la France se fera ressentir et tout le monde en paiera les conséquences. En admettant que ce budget soit enfin voté en ce qui concerne l'investissement, la plupart des projets sont déjà ficelés et sont en cours donc en termes d'investissement il n'y aura pas de modification. En revanche, en termes de fonctionnement, il peut y avoir à la marge un certain nombre de choses qui changent. Il rappelle que la CAF nette permet de faire de l'avance sur les investissements puisqu'elle constitue les fonds propres de la Ville et qu'elle permet d'emprunter.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 janvier 2025,
Après en avoir débattu,

APPROUVE

le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	5 788 065,00 €	5 788 065,00 €
Total de la section de fonctionnement	9 339 150,00 €	9 339 150,00 €
TOTAL DU BUDGET	15 127 215,00 €	15 127 215,00 €

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 22 voix (dont 4 procurations)

CONTRE : 5 voix (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

ABSTENTION : 1 (L. LUMEN)

POINT N° 5

Titre **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025**
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Annuellement le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité.

En 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,56 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39,52 %,
- Taxe d'habitation à 11,44 %.

Pour l'exercice 2025, la proposition est d'augmenter les taux d'imposition de 3 %.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 janvier 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,36 %.

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 40,71 %.

de fixer le taux de la taxe d'habitation à 11,78 %.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 22 voix (dont 4 procurations)

CONTRE : 5 voix (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

ABSTENTION : 1 (L. LUMEN)

POINT N° 6

Titre **AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS
DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BP 2025**
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du Maire (certificat administratif), qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation accordée au Maire à réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL explique qu'une ligne budgétaire peut être reportée sur une autre ligne, à condition que cela reste dans le même chapitre ce qui veut dire que ce qui a été voté reste voté. Au niveau des chapitres, il n'y a pas de changement contrairement au niveau des lignes budgétaires, à l'intérieur des chapitres, car il y a la possibilité dans une limite de 7,5 % de les modifier. Cela permet d'avoir plus de souplesse.

Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 5 voix (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 7

Titre	FORET – APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET TRAVAUX FORESTIERS 2025
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Le plan d'aménagement forestier de la commune de Brumath a été établi par les services de l'ONF en concertation avec la Ville et les acteurs locaux concernés pour la période 2013-2032.

Ce document, encadré par des référentiels nationaux et régionaux, a été construit à partir d'un diagnostic préalable à l'élaboration des propositions d'actions et du cadrage budgétaire, voués à être déclinés dans les programmes annuels de travaux et de coupes à soumettre chaque année au Conseil Municipal.

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2025 s'établit comme suit :

- **171 m³ en coupes à façonner**
 - Bois d'œuvre 104 m³ dont 103 m³ en feuillus
 - Bois d'industrie et bois de feu 45 m³ dont 26 m³ de feuillus destinés à l'industrie
 - Volume non façonné 22 m³
- **209 m³ en coupes en vente sur pied**

Le produit est estimé à 13 460 euros HT, tandis que les frais d'exploitation des bois façonnés s'élèvent à 11 845 euros HT. **Le produit net des coupes est donc estimé à 1 615 euros HT pour l'année 2025.**

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2025 s'élève à **8 900 euros HT** et se décline comme suit :

– Travaux sylvicoles	5 320 € HT
– Travaux de protection contre les dégâts de gibier(entretien des clôtures)	1 030 € HT
– Travaux d'accueil du public (entretien des sentiers)	1 500 € HT
– Travaux d'infrastructure (entretien des accotements et talus)	1 050 € HT

Discussion :

Jean OBRECHT a une question sur la manière dont il est possible d'estimer le produit prévisionnel au regard de la vente de bois qui a eu lieu récemment. Il lui semble qu'il y a un produit estimé et un produit réel et que le produit réel est toujours supérieur au produit estimé. Il demande si la vente de cette année a été positive comme d'habitude et s'il est possible d'estimer que l'année prochaine ce sera aussi le cas.

Eric JEUCH répond que depuis le COVID et surtout depuis l'augmentation des prix de l'énergie, les ventes de bois s'envolent. Cette année, le montant de la vente de bois a été supérieur à ce qui a été estimé par l'ONF. En effet, le montant de la vente s'élève à 13 572,-€ alors qu'il avait été estimé à 11 840,-€. Il précise que les grumes se sont vendus un petit peu moins cher parce que cette année à partir du 1^{er} janvier, la TVA a augmenté de 10 % à 20 % ce qui fait que ceux qui ont acheté avaient calculé la TVA à 10 % ? Ils étaient peut-être un petit peu frileux.

Au regard de l'ensemble des prévisions des travaux sylvicoles, Jean OBRECHT demande si la forêt est bénéficiaire ou déficitaire.

Eric JEUCH répond que pour l'instant la forêt est bénéficiaire. La Ville peut donc encore investir dans sa forêt.

Aucune autre question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 4 décembre 2024,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de coupe 2025 et le programme des travaux proposés pour l'exercice 2025 par les services de l'ONF tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les devis et commandes y afférents, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 8

Titre	SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection Civile, la Croix-Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Brumath tient à apporter son soutien et témoigner sa solidarité à l'égard de la population de Mayotte.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu suivant ne prend pas part au débat ni au vote : Jean-Daniel SCHELL

Discussion :

Jean OBRECHT demande comment a été déterminé le montant de 1 000,-€ pour la subvention.

Monsieur le Maire répond que le montant n'a pas été déterminé d'après une base et que la Ville a été sollicitée par l'AMF.

Laurent LUMEN demande ce qu'il en est pour le choix de la Protection civile et de la Croix-Rouge.

Monsieur le Maire répond que c'est aussi l'AMF qui a proposé ces structures. Par le biais de ces structures l'argent sera bien utilisé.

Jean-Michel DELAYE soutient cette proposition de solidarité avec la population de Mayotte. Il précise au Conseil Municipal que Nadine FIX et lui sont membres d'un établissement public et qu'il y a une délégation régionale du CNFPT à Mayotte. Des collègues s'y trouvent et leur rapportent que les conditions de vie, même si elles ne sont plus en première page des médias, sont extrêmement compliquées pour toute la population mahoraise qui reconstruit l'île avec les moyens du bord. Les Mahorais manquent de tout. Les problèmes d'eau et de santé sont extrêmement importants. Ce n'est pas parce que ce n'est plus dans les médias que la réalité n'est pas dramatique pour la population.

Monsieur le Maire déclare qu'une ancienne élue, Stéphanie PECQUENARD est aussi sur place et que Christophe WASSER y a passé 15 jours, professionnellement, pour rétablir l'électricité d'une partie de l'île.

Christophe WASSER informe les élus que la totalité de l'électricité est rétablie. La phase reconstruction de tout le réseau sera entamée. Elle se fera sur environ trois ans, les dégâts étant effectivement très importants. La vie y est très difficile avec en plus un enchaînement de tempêtes tropicales, la saison des pluies et en ce moment la mousson. La population manque effectivement d'eau. Il est arrivé de ne pas avoir d'eau pendant quatre jours. La population est très démunie mais forte. Les Mahorais reconstruisent effectivement eux-mêmes leur île et acceptent toutes les aides possibles. Il a lui-même véhiculé des dons ainsi que des médicaments qu'il avait récoltés.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, de la manière suivante :

- Don d'un montant de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile,
- Don d'un montant de 1 000 € à La Croix-Rouge Française.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025, F30 – 65748.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 9

**Titre TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE D'EAU DE LA MAISON DE L'ENFANCE –
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Service référent Direction de l'Aménagement et des Équipements

Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel de la Maison de l'Enfance, la Ville de Brumath souhaite rénover la salle d'eau de l'établissement, dont les appareillages et revêtements sont dans un état médiocre et l'organisation peu ergonomique.

Les travaux prévus au budget 2025 consistent en :

- La mise en œuvre de deux WC et d'un lavabo enfant,
- L'installation d'un ensemble menuisé comprenant une baignoire, deux plans de change latéraux, des rangements et un escalier facilitant l'accès des enfants,
- Le remplacement du carrelage mural,
- L'intégration des conduites sanitaires dans les murs,
- Des travaux divers de peinture, électricité et menuiserie.

Le coût des travaux se monte à 16 000 euros HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds de modernisation.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de rénovation de la salle d'eau de la Maison de l'Enfance	16 000 €	Aide de la CAF (fonds de modernisation) – 80 %	12 800 €
		Ville de Brumath – 20 %	3 200 €
TOTAL	16 000 €		16 000 €

Brumath Triathlon est une association dynamique qui évolue sur les sites du plan d'eau et du complexe sportif Rémy HUCKEL mais qui ne dispose pas de local de stockage pour y entreposer son matériel.

L'association a sollicité la Ville en vue de trouver une solution de stockage pour centraliser et protéger les équipements lui permettant d'organiser des parcours pour des compétitions. Il lui a été proposé la mise en place d'un conteneur pour le rangement de son matériel (piquets, filets, cordes, panneaux de publicité, affichage, bâches) sur le site du plan d'eau.

Le conteneur, d'une dimension de 13,65 m² (longueur 5,86 m x largeur 2,33 m), sera positionné à proximité des garages situés à l'entrée du site et sera alimenté en électricité.

Cette installation nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Discussion :

Laurent LUMEN demande pour quelle raison le conteneur sera équipé en alimentation électrique.

Christophe WASSER répond que c'est parce qu'il faudra un peu de lumière et éventuellement charger les batteries pour les machines électriques notamment lors du circuit du CYCLOCROSS. Il précise que le conteneur se trouvera en continuité des garages.

Aucune autre question n'étant posée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un conteneur de stockage à l'usage de Brumath Triathlon au plan d'eau.

Christophe WASSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 12

Titre	DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER DE L'A4
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a missionné le cabinet de géomètre-expert GEOMEXPERT de Montargis pour procéder aux opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A4 qui traverse le territoire de la commune de Brumath. Le plan de délimitation modificative proposé par le cabinet est joint à la présente.

Deux terrains peuvent être remis à la commune par transfert de domanialité. Il s'agit :

- D'une portion d'environ 100 m² de la parcelle section A1 / n° 103 (planche 1) : ce terrain se situe à l'extrémité Ouest du Waldstriessel ; il a été traité en enrobé en 2019 lors de la réalisation de la voie verte reliant la rue de la Forêt au passage sous l'autoroute.
- De la parcelle section 81 / n° 62, d'une contenance de 81 m², située dans le prolongement d'un chemin rural dans la forêt au Sud de l'agglomération (planche 3) : ceci permettrait de finaliser la continuité du chemin rural jusqu'à la voie longeant l'autoroute.

La remise foncière de ces voies à la commune se fera par acte administratif gratuit. Les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Discussion :

Catherine MOREL a bien compris que les terrains ont été vendus lors de la construction de l'autoroute. Elle demande comment cela se fait que la Ville les récupère maintenant par petits bouts et s'il y en a d'autres.

Monsieur le Maire répond que la SANEF est en train de faire le point sur toutes ces parcelles qui lui restent et qui n'ont aucune utilité. La SANEF se tourne vers les collectivités pour régulariser.

Thierry WOLFERSBERGER dit que la SANEF veut rationaliser le tout.

Jean-Daniel SCHELL explique que la démarche de la SANEF est de se séparer des terres dont elle n'a plus besoin pour éviter de payer du foncier non bâti.

Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet de délimitation modificative.

NOTE

que les frais relatifs à cette opération de rétablissement incombent à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux démarches de remise de ces voies à la commune.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 13

Titre	LOTS DE CHASSE N° 3 ET 4 : AGRÉMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Monsieur Robert HILD demeurant 16 Quai de la Zorn 67720 WEYERSHEIM, est locataire des lots de chasse communaux n° 3 (lot intercommunal avec BERNOLSHEIM) et n°4 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, tout nouveau permissionnaire d'un lot de chasse doit être agréé par le Conseil Municipal.

Monsieur HILD souhaitant s'adjoindre un nouveau permissionnaire, Monsieur Antoine SCHAECK, il a déposé un dossier de candidature le 10 janvier 2025 en vue de l'agrément de Monsieur SCHAECK par le Conseil Municipal.

Consultés pour avis le 16 janvier 2025, les membres de la Commission consultative intercommunale (pour le lot n°3) et communale (pour le lot n°4) de la chasse ont émis un avis favorable à cet agrément.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu le dossier de candidature déposé par Monsieur Robert HILD le 10 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale et de la commission consultative intercommunale de la chasse,
Après en avoir délibéré,

AGREE

Monsieur Antoine SCHAECK en tant que permissionnaire des lots de chasse n°3 et 4.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N°14

Titre	ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION D'UN DON AU FONDS STOSKOPF
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les Archives municipales et communautaires de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur ROTH, habitant KIRCHBERG, a fait don de dix lettres écrites par Gustave STOSKOPF au docteur E. DUHAMEL de Colmar entre septembre 1942 et juin 1944.
Cet échange épistolaire traite de la commande d'un tableau et de sa livraison ainsi que de l'état de santé de Gustave STOSKOPF et de la préparation de son 75^{ème} anniversaire.

Ce don, qui sera versé au fonds Stoskopf, n'est assorti d'aucune condition.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

le don de Monsieur ROTH constitué de dix lettres écrites entre le docteur E. DUHAMEL et Gustave STOSKOPF.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N°15

Titre **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

1. Fête des Aînés

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour la Fête des Aînés et pour tout le travail qui a été fait. Il indique qu'il a eu des retours très positifs.

2. Inauguration de Regards Sur l'Ecosse

L'Inauguration de Regards Sur l'Ecosse aura lieu le vendredi 7 février prochain.

3. Prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance aura lieu le 17 mars prochain.

4. Baisse du nombre d'enfants scolarisés à Brumath

En réaction aux propos de Sylvie HANNS concernant la baisse du nombre d'enfants scolarisés à Brumath, Jean-Michel DELAYE indique qu'il y a des menaces de fermeture de classes, notamment à l'Ecole des Remparts ce qui aurait un impact extrêmement grave pour cette école. Il faut espérer que cette décision de fermeture de classes soit annulée.

Sylvie HANNS répond que la rentrée scolaire se prépare avec au moins 53 élèves de moins par rapport à l'année scolaire actuelle. Elle espère que quelques enfants qui sont encore sortis des radars de la Ville arriveront mais il y en a d'autres qui partiront. Les effectifs ne sont pas très lourds, ce qui est très bien pour les enfants et les instituteurs mais selon elle, la Ville de Brumath ne passera pas à travers une mesure de carte scolaire. Elle indique que la décision revient au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Les élus l'ont d'ores et déjà interpellé en insistant sur l'impact pour l'Ecole des Remparts qui deviendrait une école à trois classes avec forcément des triples niveaux. Sylvie HANNS espère qu'il aura entendu leurs arguments. Les élus ont fait le nécessaire auprès du DASEN et ne peuvent pas faire davantage.

Monsieur le Maire précise que les élus sont intervenus jusque dans les hautes sphères pour bien faire comprendre l'enjeu mais que, bien sûr, les chiffres sont parlants et il est difficilement possible de les contrecarrer.

Sylvie HANNS précise que les élus sont intervenus en amont de la prise de décision afin de ne pas être devant une réponse négative à renverser. Cela a été possible grâce au dialogue entamé dès le mois de novembre pour la rentrée suivante avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN).





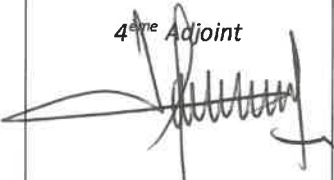

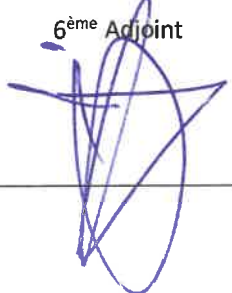

5. La Saint-Valentin

Ariane PITSILIS indique qu'en prévision du 14 février, les messages d'amour qui seront diffusés sur les panneaux lumineux sont à transmettre au service communication jusqu'au 4 février.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public et la Presse pour leur présence.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint absent excusé			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Nadine FIX absente excusé
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION absente excusé	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG 	Patricia KOLB absente excusé	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Éric REINNER 
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER absent excusé

